REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE EGALITE FRATERNITE

COMMUNE DE NEUVY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MARS 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX LE 24 MARS A 19 HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUVY DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE DANS LA MAIRIE DE NEUVY SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MARION PATRICK MAIRE.

<u>Présents</u>: MARION Patrick – BARBILLON Anne-Marie - DUFOUR Daniel (pouvoir de HENRY Martine) - GILBERT Delphine - BESSONNIER Sylvie - GAUTIER Aurélie-- DESPREZ Rudy BESSONNIER Noël

Absents excusés: VOROBIEFF Serge - BENEVAUT Annita - HENRY Martine

Convocation du:18/03/2022

Secrétaire: BARBILLON Anne-Marie

Ordre du jour :

- Vente de terrain Mr et Mme GROMIK /GUILLAUME,
- Règlement du cimetière,
- Bureau des élections,
- Demande de prêt pour le changement des portes et fenêtres,
- Vote des comptes de gestion 2021,
- Vote des comptes administratifs 2021,
- Questions diverses. Refuge Sassay, barrages à aiguilles

VENTE D'UN TERRAIN DU LOTISSEMENT DE « LA FORET »

Vu le permis d'aménager $14116017^{\rm E}$ 001 accepté par arrêté du 15 mai 2017

Vu le permis d'aménager 041160^E 001M1

Vu le permis d'aménager 041160^E 001M2

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise Mr le Maire à vendre le terrain du lotissement communal « La Forêt » cadastré AI 324 D'une surface de 897 m2, lot n° 9.

Autorise Mr le Maire à confier la vente et l'acte notarié à Me Jambon Carpentier, Notaire à Bracieux 41250.

Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à la vente.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/11/2020, fixant le prix de vente des parcelles du lotissement de « La Forêt » soit 33€ le m2,

Autorise la vente de ladite parcelle au prix de 29 601€ TTC,

Autorise la vente aux acquéreurs ci-après :

- Mr Luc GUILLAUME et
- Mme Sabine GROMICK

CONCESSION DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide de modifier la durée des concessions du cimetière communal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de ne plus accorder de concessions cinquantenaires à compter du 1er mai 2022
- Décide que seules des concessions trentenaires seront accordées à compter du 1^{er} mai 2022
- Décide que les concessions trentenaires accordées à compter du 1^{er} mai 2022 ne pourront être renouvelées qu'une seule fois
- Décide que le prix des concessions trentenaires accordées à compter du 1^{er} mai 2022 sera fixé à 100 €.

BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2022

<u>Président : Patrick Marion, Suppléant : Anne-Marie Tirel Secrétaire : Martine Henry Suppléant : Daniel Dufour</u>

Assesseurs: Serge Vorobieff, Rudy Desprez, Annita Benevaut, Delphine Gibert, Noël Bessonnier,

Aurélie Gauthier, Sylvie Bessonnier

DEMANDE DE PRET

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de changement de portes et fenêtres de la mairie seront prévus sur le budget primitif 2022. Il rappelle qu'un emprunt communal est arrivé à son terme durant l'année 2021 et qu'un second prêt s'achève en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à Mr le Maire de se rapprocher du Crédit Agricole Val de France pour connaître les conditions de taux en vigueur.

Le Conseil Municipal confère à Mr le Maire toutes les délégations utiles pour la réalisation d'un prêt de 20 000 euros pour financer l'investissement 2022 et lui donne pouvoir pour signer tous les documents relatifs à ce prêt,

Demande à Mr le Maire de prévoir ce nouvel emprunt sur le budget primitif 2022 et le remboursement des échéances.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Vote pour : 9 dont 1 pouvoir

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait exposer le budget primitif de l'année 2021, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte de gestion est voté à l'unanimité des présents.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE

Vote pour: 9 dont 1 pouvoir

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait exposer le budget primitif de l'année 2021, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte de gestion est voté à l'unanimité des présents.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET GENERAL

8 voix pour (dont 1 pouvoir)

Après s'être fait exposer le compte administratif 2021 du budget général le Conseil Municipal accepte, par 8 voix pour, ce compte qui laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

241 625.79 €
263 912.55 €
22 286.76 €
14 103.61 €
36 390.37 €
_
41 243.93 €
25 966.38 €
- 15 277.55 €
22 389.70 €
7 112.15 €
43 502.52 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE

8 voix pour (dont 1 pouvoir)

Après s'être fait exposer le compte administratif 2021 du budget annexe le Conseil Municipal accepte, par 8 voix pour, ce compte qui laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses 2021	59 785.22 €
Recettes 2021	222 888.43 €
Soit solde d'exécution 2021	163 103.21€
Report recettes an – 1	32 154.16 €
Résultat global 2021	195 257.37 €
Section d'investissement :	_
Dépenses 2021	190 456.50 €
Recettes 2021	55 912.08 €
Soit solde exécution 2021	-134 544.42 €
Report an – 1	42 000.00 €
Résultat global 2021	- 92 544.42 €
Résultat global 2021 des 2 sections	102 712.95 €

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE NEUVY ET L'ASSOCIATION REFUGE DE SASSAY 41700 SASSAY

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre la commune de Neuvy et le refuge de Sassay pour l'année 2022.

La prestation pour l'année 2022 s'élève à 270.00 euros.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir signer la convention 2022,

Demande à Monsieur le Maire de prévoir la dépense sur le budget primitif général 2022.

BUDGET 2022

Le Conseil Municipal est d'accord pour reporter en 2022 les subventions aux organismes privés.

BARRAGES A AIGUILLES DU BOURG DE NEUVY ET DE LA SUISSIERE

Monsieur le Maire rappelle la demande du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron sur l'acquisition pour l'euro symbolique des 2 barrages par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de ne pas acquérir les barrages pour l'euro symbolique.

CONTROLE LISTE ELECTORALE

Le Délégué du Tribunal désigné par le Tribunal Judiciaire de Blois reste en fonction pour la durée de son mandat de 3 ans même s'il ne vote plus dans la commune.

DEPOT DE VOITURE

Des carcasses de véhicules sont entreposées chez un administré, il est demandé à Mr le Maire d'intervenir.

BATIMENTS COMMUNAUX

Les Conseillers indiquent que le portail de la mairie repeint donne un bel aspect à la mairie, les habitants sont satisfaits de l'abri de bus qui a été repeint également.

Fin de la séance 21 heures